

AVISU CESEC 2022-19¹ **AVIS CESEC 2022-19**

Relatif à la
Rilativu à a

Modification du règlement territorial des transports scolaires

Mudificazione du règlement territorial des transports scolaires

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre du 10 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a transmis, pour information du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse **la modification du règlement territorial des transports scolaires ;**

Vistu a lettera di u 10 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì tramsetta, pà infurmà u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica, un raportu rilativu à a mudificazione du règlement territorial des transports scolaires ;

Après avoir **entendu**, Flora MATTEI, Présidente de l'Office des Transports de la Corse et Benoît MONTINI, Directeur des Transports et de la Mobilité ;

Sur rapport de Jean-Pierre BATTESTINI, pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre BATTESTINI, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù » ;

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le règlement territorial de transports scolaires adopté en 2018 par l'Assemblée de Corse. Il acte la gratuité des transports scolaires pour les années à venir.

Ce principe de gratuité est reconduit pour l'année scolaire 2022/2023 car il est d'autant plus utile en ces périodes de crises conjoncturelles et de leurs conséquences néfastes sur le budget des familles. Par ce biais, la Collectivité de Corse leur apporte un soutien.

Toutefois, il est constaté :

- Qu'une part de plus en plus importante des inscriptions ne se traduit pas dans les faits par une utilisation accrue des transports scolaires ;
- Que 65 % des élèves font la demande de carte de transport scolaire en dehors des périodes prévues.

Ces pratiques entraînent des répercussions négatives sur l'organisation des transporteurs : sous ou sur dimensionnement des couvertures d'assurances et de la capacité des véhicules.

En conséquence, la Collectivité de Corse souhaite faire acquitter des frais d'inscription d'un montant de 30 € annuel pour les inscriptions tardives (hors déménagement).

L'organisation interne et les moyens techniques nécessaires à la prise en compte de cette modification sont opérationnels au sein des services de la Collectivité de Corse.

Le CESECC a compris et identifié l'enjeu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires. En effet, bien qu'étant l'une des causes identifiées comme à l'origine des problématiques en lien avec la non-utilisation des transports scolaires, la gratuité reste un important levier d'aide aux familles.

Aussi, **le CESECC salue** le fait que la Collectivité de Corse cherche à mettre en place des actions correctrices en phase avec sa ligne de conduite en matière de politique publique.

A cet égard, **le CESECC note** la mise en œuvre du « pass transport » qui permettra une meilleure gestion et une rationalisation de l'utilisation des transports scolaires.

Compte tenu du coût annuel de 22 millions d'euros que représente le transport scolaire pour la Collectivité de Corse, et de l'impact prévisible sur ce coût, de l'augmentation des prix du carburant, **le CESECC estime** nécessaire qu'une évaluation soit faite de ce nouveau dispositif afin d'en connaître les effets réels sur les problématiques liées aux transports scolaires.

Par ailleurs, **le CESECC a apprécié** la présence de la conseillère exécutive en charge de ce dossier et l'élargissement des débats sur ce sujet qui lui tient à cœur. A cet égard, il émet les remarques suivantes :

Le CESECC remarque l'exhaustivité du document présenté. Ce dernier, en effet, expose et prend en compte l'ensemble des cas qui pourraient être envisagés en termes de prise en charge d'élèves à transporter.

Le CESECC souligne les efforts faits pour aller chercher les enfants dans la ruralité la plus « extrême » en maintenant à 5 le seuil minimal d'enfants pour la création ou le maintien d'une

ligne de transport scolaire ou le dédommagement des familles dès qu'il n'est pas possible d'envisager une ligne de transport.

Le CESECC apprécie le souci porté à la préservation de l'environnement dans le cadre de la circulation des autocars.

Le CESECC soutient l'initiative qui vise à utiliser les transports scolaires en dehors des plages scolaires au bénéfice des populations rurales.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

